



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020

PROCES-VERBAL

Présents : Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Mmes et Mrs Sylvie SCHREIBER, Richard BENISTANT, Marie-Hélène DESCHAMPS, Jean-Michel BERTHET, Annie DELPON, Dominique CANOT, Annie CLUZEL, Adjoint

Mmes et Mrs Pierre ROUX, Daniel PONCY, Charles GUILLON, Nadine THEVENOT, Claude BREUIL, Hocine BENGRAIT, Coco ODIMBA, Virginie BERTHELON, Olivier GONDARD, Sébastien CARRON, Manon TURTSCHI, Jacques CHEVAT, Gérard SALAGNON, Charlotte DEMENTHON, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

- M. Jean-Yves HEDON à M. le Maire
- Mme Angélica DA COSTA à Mme Marie-Hélène DESCHAMPS
- M. Guy VIGNAND à M. Charles GUILLON
- Mme Anaïs BOUTTEMY à Mme Manon TURTSCHI
- Mme Claudie RIOU à M. Gérard SALAGNON
- M. Philippe RODRIGUEZ à M. Jacques CHEVAT
- Mme Sophie EL AZOUZI à Mme Charlotte DEMENTHON

Secrétaire de séance :

- Manon TURTSCHI

Rédacteur du procès-verbal :

Mme Catherine SATRE

Décisions du maire prises du 6 juillet au 19 octobre 2020

date	Objet	Attributaire	Montant
23/07	Construction pôle petite enfance – avenant n°2 au lot 3 – Gros oeuvre	Mutto bat – Belley (modification du moule des 2 bancs)	1 990.00 €HT
23/07	Rétablissement des tarifs périscolaires du 1 ^{er} juin au 3 juillet 2020		
25/09	Marché pour réhabilitation du collecteur visitable des rues St Martin, République et Cordeliers	- Ent. POLEN'SAS – Ambérieu en Bugey	66 405.00 € HT
01/10	Adhésion au gpt de commandes pour l'achat d'électricité et sces associés	- SIEA – Bourg en Bresse	
16/10	Marché construction d'un réservoir de 1 200 m ² à Champeillon	- lot 1 démolition ancien réservoir : MUTTONI TP - lot 2 canalisations : Gpt FONTAINE/DUMAS - lot 3 terrassement, genie civil : CHARVET TP 38 - lot 4 équipements électromécaniques : RAVIX 38	77 515.00 € HT 340 812.90 € HT 528 677.00 € HT 199 998.00 € HT

A - M. Dimitri LAHUERTA – Maire

- 1 – Projet «Plaine Sportive Belley Bas-Bugey» : lancement du projet et recherche de financements auprès de partenaires
- 2 – Conseiller municipal délégué – indemnité de fonction
- 3 – Commission communale des Impôts Directs
- 4 – Commission de Délégation de Services Publics Locaux : Représentation du conseil municipal
- 5 – L'Intégral et Espace Robert Rameaux – Demande de licences d'entrepreneurs de spectacles vivants
- 6 – Collège Sabine Zlatin, Lycées du Bugey : représentants du conseil municipal

B – Mme Sylvie SCHREIBER – Adjointe au scolaire, jeunesse et service à la population

- 1 – Services périscolaires : avenant n°1 au règlement intérieur

C – M. Richard BENISTANT – Adjoint aux finances et ressources humaines

- 1A- Budget communal - décision modificative n° 1
- 1B- Budget régie eau potable - décision modificative n°1
- 1C- Budget régie assainissement – décision modificative n°1
- 1D- Budget pôle culture : décision modificative n°1
- 2A – Personnel communal : tableau des effectifs temps complet
- 2B - Personnel communal : tableau des effectif temps non complet
- 3 – Personnel communal : prime exceptionnelle pour agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire
- 4 – Personnel enseignement artistique : heures supplémentaires
- 5 – Formation des élus
- 6 – Elus – remboursement frais de mission et de déplacement
- 7 – Recensement de la population 2021 – indemnités des coordonnateurs et agents recenseurs
- 8A – Réhabilitation Halle Jean Gonnet : Demande de subventions à la Région et au Département
- 8B – Réhabilitation annexe hôtel de ville : Demande de subventions à la Région et au Département

D – Mme Marie-Hélène DESCHAMPS– Adjoint à l'urbanisme

- 1 – Echange Dynacité/Ville de Belley – avenue des Noisetiers (quartier de Sonod)
- 2A – Délégation de signature au Maire : Réfection partielle toiture école maternelle de la Rodette
- 2B - Délégation de signature au Maire : Travaux de réhabilitation de la halle Gonnet
- 2C - Délégation de signature au Maire : Remplacement bardages tennis couverts

M. Dominique CANOT – Président de la commission urbanisme

- 3 – Contrat d'opération de ravalement des façades avec SOLIHA – prolongation pour 2021
- 4 –Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU n°2
- 5 – Adoption de la modification simplifiée du PLU n°1 – Zone UA1
- 6 – Convention de co-maitrise d'ouvrage avec la CCBS pour les travaux de desserte du futur centre aquatique

E - Mme Dominique THEVENOT – Présidente de la commission commerce, foire et marchés

- 1 – Adhésion à l'association Initiatives Bugey
- 2 – Règlement intérieur de la foire et des marchés – modifications

F - Mme Marie-Hélène DESCHAMPS– Présidente des régies de l'eau potable et de l'assainissement

- 1 – Régie de l'eau potable – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau – travaux 2020
- 2 – Régie de l'assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau – mise en séparatif des réseaux de l'Avenue Hoff
- 3 – Régies de l'eau et de l'assainissement – rapports annuels sur le prix et la qualité du service – exercice 2019

G - M. Sébastien CARRON – Président de la commission des travaux et transports

- 1- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné avec le SIEA
- 2 – Convention d'aménagement d'une voie verte – liaison Viarhônga/centre-ville de Belley entre la Ville de Belley/la CCBS/le Département de l'Ain

H - Mme Annie CLUZEL – Adjointe à la culture, patrimoine et rayonnement

- 1 – Subvention exceptionnelle à l’association LOUV’FOLK pour l’organisation d’atelier danses le 29 août 2020
- 2 – Convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le fonctionnement de la bibliothèque
- 3 – Cinéma l’Arlequin - Soutien exceptionnel – avenant n°2 au bail de location
- 4 – Avenant à la convention de dépôt de l’autel votif au musée départemental du Bugey-Valromey à Lochieu
Entre le Conseil Départemental et la Ville de Belley

Questions diverses

En préambule, Monsieur le Maire remercie les membres conseil, la presse, le public présent et celui qui suit sur Facebook.

Ce conseil et les suivants auront lieu dans cette salle du colombier jusqu’à nouvel ordre pour respecter les gestes barrières.

Monsieur le Maire ouvre la Séance, donne lecture des pouvoirs et nomme un secrétaire de séance.

Rappelle le grand rassemblement organisé mercredi 21 octobre devant l’hôtel de ville pour rendre hommage à M. Samuel PATY, professeur d’histoire-géographie au Collège de Conflans Sainte Honorine, sauvagement assassiné le vendredi 16 octobre lors d’une attaque terroriste islamique à son encontre. Ce soir, Monsieur le Maire souhaite que l’ensemble du conseil municipal observe une minute de silence en mémoire de M. PATY et l’ensemble du corps enseignant.

Il donne la parole à M. SALAGNON qui donne lecture d’un message de M. RODRIGUEZ :

« C’est avec une grande émotion que je prends la parole devant vous. Et je remercie M. Le Maire de m’avoir proposé de parler ce soir. Merci Dimitri.

Parce ce que je suis un élu de la République,

Parce que je suis un professeur d’histoire, un enseignant, dont la mission est de transmettre.

Parce que l’histoire est notre mémoire, notre boîte à outils pour être meilleur, pour se forger ses opinions et se convaincre de sa propre liberté.

J’ai enseigné en collège, en lycée, à Belley et ailleurs. Et je n’oublie pas les mots de mon professeur d’université : « l’Université commerce à l’école maternelle ».

Aujourd’hui, j’enseigne à de futurs professeurs. Ils sont armés des mêmes convictions que moi, que tous les citoyens français sont prêts à transmettre.

Pour cela, ils vont connaître la solitude du professeur, ses doutes et les moqueries de beaucoup. Pourtant, ils avanceront, ils transmettront.

Parce qu’ils savent déjà que la dictature a toujours pour première mesure de modifier les livres d’histoire.

Parce qu’ils savent que la vérité sort du débat, de l’échange d’idées, et qu’il ne faut pas avoir peur de la caricature.

Je terminerai par une citation de Voltaire que j’ai fait mienne depuis longtemps : « Je ne suis pas d’accord avec ce que vous dites, mais je me battrai pour que vous puissiez le dire ».

Adieu à notre collègue.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire remercie Philippe RODRIGUEZ pour ce mot d’hommage.

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 10 et 20 juillet sont adoptés à l’unanimité

INFORMATIONS DU MAIRE :

Points sur la Crise sanitaire et les nouvelles mesures :

En conséquence, en lien avec l'ARS, l'ensemble des établissements de santé publics et privés du territoire de Santé Savoie Belley ont déclenché le Plan Blanc, mardi 20 octobre à 14h.

Ce dispositif de crise, déjà déclenché à l'échelle nationale au printemps dernier, vise à mobiliser immédiatement les moyens de toute nature pour faire face à un afflux de patients ou à une situation sanitaire exceptionnelle :

- Cela signifie que tous les hôpitaux publics et cliniques privées sont amenés à prendre en charge des patients Covid, afin de fluidifier les filières de prise en charge.
- Les mesures suivantes sont prises :
 - Réactivation de la cellule de crise pour suivre la situation au plus près et adapter les prises en charge ;
 - Augmentation des capacités du service de réanimation du CHMS, le seul de cette nature sur le territoire, de 20 lits à potentiellement 36 lits ;
 - Plan de déprogrammation gradué et ciblé des activités chirurgicales, pour pouvoir libérer des capacités de soins en réanimation, ce service nécessitant des compétences spécifiques disponibles dans les blocs opératoires (infirmiers et médecins anesthésistes). Seules les activités de chirurgie non urgentes et n'entraînant pas de pertes de chance pour les patients seront déprogrammées. La chirurgie du cancer et la chirurgie ambulatoire ne sont pas impactée par les déprogrammations ;
 - Réorganisation des services pour faire face aux difficultés de personnel, en EHPAD notamment. Rappel de personnel si nécessaire ;
 - Restriction des visites dans les services hospitaliers, comme en EHPAD et SSR. Ces mesures seront adaptées à la situation de chaque établissement.
- Couvre-feu à partir de 21h.
- Fermeture des établissements recevant du public en journée également : bar, salles de jeux, d'exposition, équipements sportifs...
- Maintien du marché et de la brocante avec un contrôle strict.
- Pour l'instant : après concertation avec l'Adjointe à la Culture, nous avons décidé de maintenir les spectacles de l'Intégral avec avancement des horaires de spectacles à 18h30. C'est un engagement fort !

Points d'avancement sur les chantiers BELLEY et CCBS :

- **Chantier Vieille porte** : la SEMCODA a pour objectif de terminer l'un des 3 immeubles, mise en œuvre de revêtement et équipements de la place, mise en œuvre du poste électrique définitif en février.
- **Rue saint Martin**, ouverte à la circulation depuis le 9 octobre, la plantation des végétaux va être réalisée courant novembre ainsi que la pose du mobilier urbain.
- **Voie verte sur l'avenue Charles de Gaulle** : la phase en cours de réalisation (novembre) : de la rue des abattoirs au rond-point de la gare, suivie du tronçon du collège au rond-point Jean Monnet. Le passage de la voie ferrée sera fait en février.
- **Avenue Brillat-Savarin** (devrait se terminer fin novembre) : remplacement d'une conduite d'eau potable et mise en œuvre séparatif des eaux usées des eaux pluviales.
- **Pôle petite enfance** : objectif ouverture 12 avril 2021
- **Travaux des écoles** : mise en place de stores neufs anti-chaaleur à l'école des charmilles et installation de vidéoprojecteurs dans les écoles des charmilles et Jean Ferrat.

Points sur les services municipaux :

Police municipale :

- 2 recrutements sont en cours :
 - une mutation : M. Rémi DUSSERT. Il intégrera l'équipe de la Police Municipale à compter du 1er décembre 2020 et assurera les fonctions d'Adjoint de M. Yannick CONCHON, Responsable de la Police Municipale.
 - Monsieur Gwenaël FAURE, ancien Gendarme, intégrera le service le 18 janvier 2021,
- Mise en place de 4 radars pédagogiques,
- 1^{ers} Résultats pour la patrouille nocturne,
- Visite de Monsieur MEUNIER VP Auvergne Rhône-Alpes à la Sécurité sur le mois de novembre.

CCAS :

- Recrutement d'Amandine PEJOUAN : Directrice,
- Le groupe minoritaire sera représenté à la commission permanente du CCAS,
- Associations caritatives : Réponse à premières actions notamment le chauffage.

Points divers :

Retour sur les annonces de la Région Auvergne / Rhône-Alpes :

Laurent WAUQUIEZ : 22 septembre : Nouveau Lycée/LEP sur le site actuel, Plaine sportive Belley/Bugey-sud 1,5M€ et plan de relance économique.

Formations pour l'ensemble des élus proposées par le Maire et les RH pour 2021 :

- Le rôle et statut de l' élu
- Le budget et les finances locales

A-01 : Projet PLAINE SPORTIVE BELLEY BUGÉY-SUD - lancement du projet et recherche de financements auprès de partenaires

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal du lancement du projet d'investissement intitulé « Plaine Sportive Belley Bugey-Sud » et du dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

En cohérence avec le Schéma de Cohérence Régionale des Equipements Sportifs, l'objectif de ce projet est de pouvoir rénover, mettre aux normes et adapter les équipements sportifs du périmètre Plaine Sportive afin de permettre la bonne exécution et le développement des pratiques sportives des établissements scolaires - y compris des classes sports – des associations sportives et de favoriser les pratiques de sport santé.

Aussi, l'ensemble du projet s'inscrit dans une démarche de développement durable de par la rénovation des bâtiments en bâtiments économes en énergie, le choix de matériaux respectueux de l'environnement, la mutualisation des espaces ou encore la prise en compte de propositions visant à diminuer les îlots de chaleur en cœur de ville.

Il s'inscrit également dans une démarche de mise conformité des équipements aux normes en accessibilité afin de renforcer le dynamisme des pratiques de sport adapté.

Ce projet sera construit en concertation avec les utilisateurs et piloté par un conseiller délégué, M. Oliver GONDARD nommé à cet effet, accompagné par une équipe de techniciens et d'un Comité de Pilotage.

Aussi, pour les besoins du projet, Mr Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal que la commune sollicitera le soutien financier nécessaire à ses partenaires - par le biais de demandes de subvention - dont notamment l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de L'Ain, la Communauté de Communes Bugey-Sud ainsi que les fédérations sportives.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser le maire à engager le projet et les dépenses liées et à signer les demandes de subvention auprès des partenaires. »

M. SALAGNON intervient au nom de Mme Claudie RIOU, membre de la commission des sports : « Sur ce point, sans remettre en question les qualités du conseiller pressenti pour mener à bien ce projet, nous nous interrogeons sur le manque d'indépendance potentiel de ce dernier qui est aussi membre actif et sponsor d'un club.

Nous nous demandons donc qui fera partie du comité de pilotage, quel sera le rôle de la commission sport et quelle méthode va utiliser le programmiste pour recenser les besoins. Les entretiens physiques ou téléphoniques avec les associations et les établissements scolaires étant selon nous à privilégier. »

M. le Maire répond que le programmiste aura à lancer un état des lieux clair. Il s'appuiera sur ce que certains clubs sportifs ont déjà préparé. Même les clubs non utilisateurs seront conviés. Puis il présentera les critères aux membres de la commission des sports. M. Le Maire convient que le projet a été accéléré, mais l'opportunité du partenariat récemment annoncé par la Région à hauteur d'1.5 M€ incombe un calendrier à respecter. Chaque élu de la commission sera mobilisé. Aujourd'hui la démarche s'adresse à tous les clubs et les utilisateurs scolaires, sans privilèges, ni abstractions.

Sur le second point, M. Le Maire précise qu'il n'émettra jamais de doutes vis-à-vis d'une expertise professionnelle apportée par un élu. Au contraire, c'est une chance pour la commune et il faut s'appuyer sur les compétences des élus.

M. GONDARD poursuit en confirmant le fait qu'il conduira ce projet en toute transparence, équilibrera les échanges et sera impartial par rapport à son statut.

Cette plaine sportive va débiter en partant d'une page blanche. Les 36 clubs, déjà rencontrés, et les élus de la commission des sports seront concertés par l'AMO (assistant maîtrise d'ouvrage) qui sera au cœur du système pour que chacun s'exprime sur les besoins et donne des idées pour le montage de ce beau projet.

Force de ses 12 années en tant que maître d'œuvre et maîtrise d'ouvrages, complétées par son passé dans différents clubs sportifs, Olivier Gondard apportera ses connaissances techniques et sportives. Par ailleurs, il se félicite que Mme Claudie Riou soit membre de la commission des sports. Au-delà des divergences d'idées, elle apportera toute sa valeur ajoutée dans les échanges de ce gros projet fédérateur. Le souhait commun et de faire émerger un côté novateur dans l'approche du sport français avec ses valeurs humaines, le dépassement de soi, l'engagement, la prévention et le goût de l'effort. Il rassure tout le monde, ce dossier sera mené en totale concertation.

M. SALAGNON le remercie pour ces précisions.

M. le Maire ajoute que ce projet d'équipements sportifs sera réalisé pour 30 à 40 ans, il doit remonter du terrain et les élus se battront pour le financement auprès des différents partenaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

A-02 -CONSEILLER DELEGUE – indemnités de fonction des élus- fixation des montants versés

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du conseil municipal, qu'il souhaite nommer un second conseiller délégué dédié aux structures sportives.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123.20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du vendredi 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley et des 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions Mesdames et Messieurs les adjoints, à compter du vendredi 3 juillet 2020,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 n° A-02, relative aux indemnités des élus,

Monsieur LAHUERTA rappelle que le taux d'indemnité de conseiller délégué est de 7.72 %, il convient donc de modifier l'enveloppe globale des indemnités (voir tableau joint).

Ainsi, l'ensemble des indemnités fixées, représenterait un montant total annuel de 104 537.64 €, pour une enveloppe maximale réglementaire majorée de 129 376.94 € soit une économie générale de 24 839.30 €.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la nomination d'un second conseiller délégué. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

A-03 - Commission Communale Des Impôts Directs (Ccid)

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de proposer des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) de Belley.

Cette commission est composée du Maire, Président de la commission, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants qui sont installés pendant toute la durée du mandat.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables proposés en nombre double par délibération du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la liste jointe à la présente délibération qui sera transmise à la DDFIP pour désignation ».

A L'UNANIMITE le conseil municipal approuve la liste des personnes proposées à la DGFIP qui seront appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) après désignation par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

A-04 - Représentation du conseil municipal à la commission de DELEGATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public (DSP). Il rappelle que pour les communes d'au moins 3 500 habitants, 5 titulaires et 5 suppléants doivent être élus. Il propose 4 candidats de la Majorité et 1 candidat de la minorité en qualité de titulaire et 4 candidats de la Majorité et 1 candidat de la minorité en qualité de suppléants :

Titulaires :

- M. Jean-Yves HEDON
- Mme Marie-Hélène DESCHAMPS
- M. Richard BENISTANT
- M. Dominique CANOT
- Mme Charlotte DEMENTHON

Suppléants :

- M. Hocine BENGRAIT
- Mme Sylvie SCHREIBER
- M. Olivier GONDARD
- M. Jean-Michel BERTHET
- M. Philippe RODRIGUEZ

Les membres du conseil municipal sont invités à élire les candidats proposés ci-dessus. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

A-05 - L'INTEGRAL et ESPACE ROBERT-RAMEAUX - demande de licences d'entrepreneurs de spectacles vivants

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que pour exploiter et diffuser des spectacles, il est fait obligation aux salles de spectacles conformément à l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 d'être titulaire de licences d'entrepreneurs de spectacles vivants.

L'Intégral et l'Espace Robert-Rameaux sont titulaires de trois types de licences qui sont définies par l'article D. 7122-1 du code du travail :

- Catégorie 1 : Les exploitants de lieu de spectacles vivants aménagés pour des représentations publiques.
- Catégorie 2 : Les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

- Catégorie 3 : Les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employer à l'égard du plateau artistique.

Deux licences de 1^{ère} catégorie, (une pour l'Intégral et une pour l'Espace Robert-Rameaux)

- 1 licence de 2^{ème} catégorie pour les deux lieux de spectacles.
- 1 licence de 3^{ème} catégorie pour les deux lieux de spectacles.

Ces licences sont depuis le 1^{er} octobre 2019 attribuées pour 5 ans aux personnes morales et non plus strictement à des personnes physiques.

La délibération mettra en conformité cette nouvelle réglementation et les licences sont désormais attribuées à la Ville de Belley, personne morale.

Dans le cadre de la déclaration, la collectivité peut désigner une personne physique qui remplisse les conditions de compétences requises pour la représenter.

Monsieur le Maire propose Madame Annie CLUZEL, adjointe à la culture, animation, patrimoine, comme représentante légale de l'autorité compétente, la Ville de Belley.

Les membres de la commission culture ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition. »

A L'UNANIMITE le conseil municipal DESIGNE Madame Annie CLUZEL, comme représentante légale.

A-06 - Représentation du conseil municipal aux conseils d'administration du Collège Sabine Zlatin et des Lycées du Bugey

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du conseil municipal du 20 juillet dernier, le Conseil Municipal a désigné ses représentants pour siéger au sein des conseils d'administration du Collège Sabine Zlatin et des lycées du Bugey.

Le Lycée du Bugey nous a informés que selon l'article R421-14, alinéa 7 du code de l'Education, modifié par décret n°2016-1228 du 16 septembre 2016-art.1 : «Deux représentants de la commune, siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ».

Il convient donc d'annuler et remplacer la délibération du 20 juillet 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les candidats ci-dessous :

- Collège Sabine Zlatin :

Titulaire :

- Mme Sylvie SCHREIBER

Suppléant :

- Mme Manon TURTSCHI

- Lycée du Bugey :

Titulaire :

- Mme Manon TURTSCHI

Suppléant :

- Mme Anaïs BOUTTEMY

- Lycée professionnel du Bugey :

Titulaire :

- Mme Sylvie SCHREIBER

Suppléant :

- M. Dominique CANOT »

M. SALAGNON regrette que son groupe ne soit plus du tout représenté au sein des établissements.

A L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL ELIT les délégués titulaires et les délégués suppléants proposés ci-dessus pour siéger aux conseils d'administration du collège Sabine Zlatin et des lycées du Bugey.

B-01 - REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES - AVENANT n°1

« Madame Sylvie SCHREIBER, Adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse, informe les membres du conseil municipal de la nécessité de prendre un avenant au règlement intérieur des services périscolaires de la ville notamment concernant à la propreté des enfants accueillis.

Le règlement intérieur délibéré en date du 1^{er} juillet 2019, ne prévoit aucun article relatif à la propreté des enfants accueillis. Or cette année, dans le contexte de crise sanitaire, et face à une forte augmentation dans les services périscolaires des enfants de petite section, pour certains non autonomes et non propres, une obligation de propreté doit être imposée pour la fréquentation dans ces services.

En effet, il ne peut être envisagé de mobiliser un ou deux agents pour assurer l'hygiène corporelle des enfants non propres alors que l'ensemble des agents doit être employé à la surveillance de tous, à l'animation des temps d'accueil et à la remise au propre des locaux, encore plus minutieux dans ce contexte sanitaire.

De ce fait, il est proposé de faire un avenant au règlement intérieur des services périscolaires en complétant l'article 2, permettant de reporter l'inscription des enfants non propres jusqu'à leur autonomie.

Art 2 : INSCRIPTIONS PERISCOLAIRES

Les inscriptions auxdits services devront impérativement être enregistrées au bureau du Service Population de la mairie de Belley pour permettre à l'enfant d'être admis.

Les enfants accueillis doivent être propres et autonomes en ce qui concerne leurs besoins sanitaires. Dans le cas contraire, ils pourront être refusés (sauf exceptions médicales encadrées par un projet d'accueil individualisé PAI). L'inscription peut être prise lors de l'inscription scolaire ou en cours d'année (...)

Le reste de l'article est inchangé.

La commission scolaire a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-01A - Décision modificative n°1 - BUDGET COMMUNAL

« Monsieur Richard BENISTANT, adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe les membres du conseil que le Budget Primitif communal 2020 a été adopté le 10 juillet 2020.

Il convient, aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°1 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-01B - Décision modificative n°1 - BUDGET REGIE AUTONOME DE L'EAU POTABLE

« Monsieur Richard BENISTANT, adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe les membres du conseil que le Budget Primitif de la régie de l'eau potable 2020 a été adopté le 10 juillet 2020.

Il convient, aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°1 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-01C - Décision modificative n°1 - BUDGET REGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT

« Monsieur Richard BENISTANT, adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe les membres du conseil que le Budget Primitif de la régie de l'assainissement 2020 a été adopté le 10 juillet 2020.

Il convient, aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°1 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-01D- Décision modificative n°1 - BUDGET POLE CULTURE

« Monsieur Richard BENISTANT, adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe les membres du conseil que le Budget Primitif du pôle culture 2020 a été adopté le 10 juillet 2020.

Il convient, aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°1 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-02A - PERSONNEL COMMUNAL - modification du tableau des emplois à temps complet

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint, chargé des finances et des ressources humaines, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet, suite à des évolutions de carrière d'agents, de mobilité et de départ de la collectivité.

Suppressions de postes :

- 1 poste d'adjoint technique non pourvu
- 2 postes d'ATSEM (non pourvu depuis plusieurs années)

Création de poste :

- 1 poste de Brigadier Police Municipale (Adjoint au Responsable de service)

Postes autorisés mais plus pourvus :

- 1 poste d'Attaché Territorial (Service financier)
- 1 poste d'Adjoint Technique (Entretien Bâtiments communaux)
- 1 poste d'ATSEM

Affectations sur postes existants (promotion interne) :

- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
 - * ATSEM (changement de filière possible)
 - * Ouvrier polyvalent (bâtiments communaux Pôle Culture)

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs à temps complet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-02B - PERSONNEL COMMUNAL - modification du tableau des emplois à temps non complet

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint, chargé des finances et des ressources humaines, informe les membres du conseil municipal que suite à des mouvements de personnel et aux dossiers d'évolution de carrière de divers agents, il convient de mettre à jour le tableau des emplois à temps non complet, à savoir :

Suppression de poste :

- 1 poste d'Adjoint Technique (Service Population : école) d'une durée hebdomadaire de 32h30 annualisée (plus de besoin car agent sur nouveau grade suite à promotion interne)

Poste déjà créé mais à affecter (promotion interne)

- 1 poste d'Agent de maîtrise d'une durée hebdomadaire de 32h30 annualisées (écoles)

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs à temps non complet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-03 - PERSONNEL COMMUNAL - Mise en place de la prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint aux finances et ressources humaines, informe le conseil municipal de la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon la réglementation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Considérant que des agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif,

La Collectivité souhaite attribuer la prime exceptionnelle aux agents suivants, fonctionnaires ou contractuels, particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire liée au covid-19, selon le nombre de jours d'intervention et selon 3 critères d'analyse évalués entre zéro et dix, à savoir :

- risque sanitaire particulier (ce coefficient bénéficie d'une pondération plus importante),
- sujétions exceptionnelles dues à la crise,
- surcroît significatif d'activité.

Services	Emplois	Risque sanitaire particulier	Sujétions exceptionnelles dues à la crise	Surcroît d'activité	Note	Nombre de jours travaillés	Total	Justification
		/10	/10	/10	/30			

La note s'obtient selon la formule suivante : (critère 1) x 2 + (critère 2) + (critère 3) x ¾

Le montant individuel de la prime s'obtient en multipliant la note par le nombre de jours travaillés.

Services d'affectation	Emplois	Nombre de points sur 30	Nombre de jours	Montant attribué (plafond 1 000 €)
Communication	Responsable de Service	9	36	324
Finances	Directrice des Finances	3	28	84
Direction des Services	Directrice du Pôle ST	3.75	35	131.25
	Adjointe à la DST			131.25
Police Municipale	Responsable de Service	22.5	36	828
	Policiers municipaux	16.5	19	313.50
			17	280.50
ASVP	12.75	9	114.75	
Ressources Humaines	Directrice des RH	12	35	420
	Adjointe à la DRH	6	24	144
Population	Directrice de Pôle	18	36	648
	Responsable Service EC	4.5	13	58.50
			10	45

	Agents d'entretien Mairie	8.25	21	173.25
			23	189.75
	Agents Ecoles/Cantines et Garderies	18	12	216
			10	180
			9	162
			8	144
			7	126
			5	90

Le versement unique de cette prime exceptionnelle sera effectué sur la paye du mois de novembre 2020, pour une dépense totale de 5 499 €.

Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le versement de cette prime exceptionnelle ».

M. le Maire précise que cette prime, n'était pas obligatoire, la Municipalité a souhaité remercier les agents qui ont été mobilisés pendant le confinement pour assurer la continuité du service public. Au nom du conseil municipal, il remercie et salue l'ensemble des agents de la ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-04 - Heures supplémentaires du personnel d'enseignement artistique

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer pour modifier le versement d'heures supplémentaires au personnel d'enseignement artistique, conformément à la réglementation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136.

Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels d'enseignement artistique,

Considérant que le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle, bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel ne relève pas du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Considérant que le statut particulier des assistants d'enseignement artistique prévoit une durée hebdomadaire de 20 heures et celui des professeurs, une durée hebdomadaire de 16 heures, ne sont indemnisés aux taux fixés par le décret du 6 octobre 1950, que les heures supplémentaires d'enseignement effectuées au-delà de ces durées hebdomadaires.

Considérant qu'il est précisé que les heures consacrées à la préparation d'activités d'enseignement et d'assistance, laquelle constitue l'accessoire nécessaire des obligations de service hebdomadaire, ne peuvent être qualifiées d'heures supplémentaires.

Considérant qu'il convient de distinguer le dépassement exceptionnel dû à une cause passagère, du dépassement régulier pendant la durée de l'année scolaire.

Bénéficiaires de l'IHTS

Les contractuels peuvent bénéficier de ce régime spécifique d'indemnisation, ainsi que les agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emploi suivant :

- professeurs d'enseignement artistique,
- assistants d'enseignement artistique.

Principe et Formes d'indemnisation (voir tableau annexé)

Deux formes d'indemnisation doivent être distinguées :

- la compensation du service supplémentaire régulier, réalisée au moyen d'une indemnité forfaitaire annuelle.
- la compensation du service supplémentaire irrégulier, ces dépassements exceptionnels étant rétribués à l'heure.

1) Indemnité forfaitaire annuelle :

Lorsqu'un enseignant doit effectuer pendant la totalité de l'année scolaire un service hebdomadaire supérieur au maximum de service fixé par le statut particulier de son cadre d'emplois, il perçoit une indemnité forfaitaire annuelle au titre de chaque heure supplémentaire qu'il devra accomplir de manière régulière.

La réglementation prévoit que le paiement soit échelonné sur 9 mois d'octobre à juin.

Le montant versé à l'agent varie selon le nombre d'heures hebdomadaires supplémentaires prévu, sachant que le taux de la première heure supplémentaire bénéficie d'une majoration de 20 %.

2) Indemnité horaire :

Dans le cas d'un dépassement exceptionnel de ses horaires de service, l'agent peut percevoir une indemnité destinée à compenser ce service supplémentaire. Il s'agit d'heures rémunérées de manière individualisée selon un taux horaire.

Chaque heure supplémentaire réalisée est rémunérée à raison de 1/36^{ème} de l'indemnité annuel et le taux déterminé est en outre majoré de 25 %.

Cumul :

Les indemnités perçues au titre des heures supplémentaires d'enseignement ne sont pas cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les agents logés par nécessité absolue de service ne peuvent bénéficier d'aucune indemnité pour travaux supplémentaires.

En revanche, les indemnités peuvent être cumulées avec l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Cotisations :

- agents relevant du régime spécial CNRACL : CSG, RDS et RAFP,

- agents relevant du régime général et Ircantec : CSG, RDS, cotisations du régime général et Ircantec.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la mise à jour de l'indemnisation des heures supplémentaires du personnel d'enseignement artistique. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-05 - FORMATION DES ELUS

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint aux Finances et Ressources Humaines, informe les membres du conseil municipal qu'il doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant d'une part que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

La Caisse des dépôts et consignations assure la gestion administrative, technique et financière de ce fonds et instruit les demandes de formation présentée par les élus.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 18 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Monsieur BENISTANT demande aux membres du conseil municipal d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 4 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.

Il précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante. »

M. SALAGNON : « Récemment, de citoyen habitant la commune, les élections nous permettaient de devenir élu par la collectivité, pour la commune.

Nous changions de statut sans acquérir de compétences supplémentaires spécifiques à la fonction. Il nous reste le « BON-SENS ». Mais est-ce suffisant ? A mon âge, mon ignorance est toujours immense même si j'ai acquis une certaine expérience.

Il y a des années, à ce poste de conseiller municipal, je me souviens avoir suivi une formation avec le président de l'association des communes rurales de France.

Un peu plus tard, tout le conseil municipal partait en autocar visiter les déchetteries existantes dans la région, car Belley et la toute nouvelle «communauté de communes» naissante voulaient que les élus puissent s'informer, se former avant de décider.

Avant vos informations introductives, nous nous demandions si nous ferions de même ?

J'ai bien entendu en ouverture de ce conseil que nous y sommes invités, ce qui nous convient évidemment. »

M. le Maire : précise que le premier module sera le rôle et statut de l'élu. Chaque élu pourra demander des formations spécifiques auprès du service des ressources humaines.

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-06 - Remboursement frais de mission et de déplacement des élus municipaux

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint aux finances et ressources humaines, informe les membres du Conseil municipal, que les fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux (article L2123-18 du CGCT).

La notion de mandat spécial est définie par le Conseil d'Etat comme étant « toutes les missions accomplies par l'élu avec autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse ».

Ainsi la notion de mandat spécial s'appliquera aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation expresse du Maire. A cet effet celui-ci devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu municipal concerné, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départs et retour ainsi que le moyen de transport utilisé.

Monsieur Richard BENISTANT précise par ailleurs que les frais de transport, de séjour et de restauration seront remboursés selon les modalités suivantes :

- Frais de transport :

Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 modifiant l'article L.2123-18, le remboursement des dépenses de transport effectuées dans le cadre du mandat spécial sont remboursées selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Il est ainsi proposé que le remboursement des frais de transport est effectué sur la base du tarif le moins onéreux du moyen de transport le plus adapté à la nature du déplacement.

-Les transports par voie ferroviaire ou aérienne sont effectués dans la classe présentant le tarif le moins onéreux coûteux que celui de la classe économique. Le recours à un mode de transport plus onéreux doit être justifié par l'intérêt communal ou par des circonstances exceptionnelles

Si une pluralité de moyen de transport est utilisée (ex: transports en commun, taxi, permettant de rejoindre une gare ou un aéroport), la somme remboursée correspond à la somme des frais de transports utilisés.

-Utilisation du véhicule personnel. Celui-ci doit être couvert par une assurance permettant son usage dans le cadre d'une activité professionnelle. Le surcoût d'assurance du véhicule ne peut pas être pris en charge par l'administration. L'indemnisation s'effectue sur la base du barème des indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié. Cette indemnisation est considérée comme couvrant les frais de carburant, l'entretien et l'usure du véhicule. Il peut être ajouté au montant de l'indemnité kilométrique les frais de péage, de parking et de stationnement, qu'il faudra distinctement mentionner dans l'état de frais.

- Frais d'hébergement et de restauration :

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'appliquer les remboursements suivants lors des déplacements des élus municipaux et ce à compter du 1^{er} septembre 2020 :

	Taux de base	Grandes Villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement (nuit + pt déj)	70 €	90 €	110 €
Indemnité de repas (Déj. ou dîner) *	17,50 €	17,50 €	17,50 €

* période de déplacement comprise entre 11h00 et 14h00 et de 18h00 à 21h00

Les membres du Conseil municipal sont appelés à :

- se prononcer sur les conditions et modalités de remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les ordres de mission concernant les élus municipaux et à prévoir les remboursements sur les bases décrites ci-dessus,
- préciser que les frais d'inscription aux congrès, colloques ou salons seront pris en charge directement par la commune.

Les membres de la Commission des finances ont émis un avis favorable. »

ADOpte A l'UNANIMITE

C-07 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 - Indemnités des agents recenseurs et coordonnateurs

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et de Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Belley va être recensée du 21 janvier au 20 février 2021. Pour mener à bien cette mission, la Commune va recruter 20 agents recenseurs et 2 coordonnateurs.

Ces personnes seront rémunérées par la Ville de Belley, charges comprises.

Monsieur BENISTANT précise qu'il est nécessaire de fixer le montant des tarifs versés :

Aux agents recenseurs :

Base brute	:	100,00 €	par agent
Feuille de logement	:	0,70 €	par document
Feuille de logement internet	:	0,90 €	«
Feuille de logement non enquêté	:	0,10 €	«
Bulletin individuel	:	1,00 €	«
Bulletin individuel internet	:	1,20 €	«

Séance de formation	:	20.00 €	par séance
Prime à l'avancement 55 % collectés fin 2 ^e semaine :		75.00 €	par agent
District terminé correctement :		75.00 €	par agent

Aux coordonnateurs :

Base brute	:	200.00 €	par coordonnateur
Bordereau de District	:	10.00 €	par document
Feuille de logement	:	0,10 €	«
Feuille de logement non enquêtée :		0.05 €	«
Bulletin individuel	:	0.20 €	«
Dossier d'adresse collective	:	0,50 €	«
Séance de formation	:	20.00 €	par séance
Respect de délais (au plus tard 4 mars)		100.00 €	par coordonnateur

Un forfait carburant est fixé à : 50.00 € pour les agents recenseurs utilisant leurs véhicules pour les districts : 12, 16, 22, 29, 33, 36, 37, 40, 43, 44, 45, 47, 54, 55.

La Commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

ADOPTE A L'UNANIMITE**C-08A - LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA HALLE GONNET- Demandes de subventions auprès de la Région et du Département**

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines informe les membres du Conseil Municipal du dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de la Halle des sports Gonnet auprès de la Région au titre du Bonus Relance.

L'objectif principal de ce projet est la réhabilitation de la Halle Gonnet. Le montant total estimé des travaux en phase APS-APD est de 846 667 €HT soit 1 016 000 €TTC.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a modifié le plan d'aide Bonus Bourg-Centres en Bonus Relance durant l'été 2020.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la REGION Auvergne-Rhône-Alpes (Bonus Relance) et du DEPARTEMENT de l'Ain (Soutien aux Investissements structurants).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		196 333 €	23.19 %
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		€	
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		423 334 €	50 %
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional	Bonus relance	100 000€	11.15%
Conseil départemental	Soutien aux investissements structurants	127 000€	15%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publiques*		650 334 €	76.81 %
Total H.T.		846 667 €	100,00 %

* dans la limite de 80 %

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

M. JM BERTHET, adjoint aux sports, se réjouit de pouvoir enfin remettre aux normes ce site vieillissant avec les aides financières de l'Etat, la Région et du Département.

M. le Maire comme cela l'avait été annoncé le 14 octobre dernier aux associations, il rappelle les gros travaux de rénovation qui vont être réalisés dans ce bâtiment : acoustiques, énergétiques, accessibilité,

sécurité, réfection des sanitaires/vestiaires. Il tient en effet à remercier les financeurs qui apporteront leur concours à ces travaux, sans eux ils n'auraient pas été possibles : 1M€ TTC vont tomber sur ce gymnase utilisé par tous les bugistes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-08B- TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE - Demandes de subventions auprès de la Région et du Département

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines informe les membres du Conseil Municipal du dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du 2^e étage du Bâtiment Annexe de L'Hôtel de Ville auprès de la Région au titre du Bonus Relance et auprès du Département au titre du soutien aux équipements de proximité des Communes.

L'objectif principal de ce projet est d'aménager le 2^{ème} étage de l'annexe de la mairie afin d'accueillir les livres du Fond Ancien de la Ville de Belley. Ils sont en effet stockés dans des pièces du Palais Episcopal. Aujourd'hui, l'avis de la commission de sécurité de l'ERP Palais Episcopal est défavorable, principalement à cause de la présence de ce local à risques. Il est très difficile techniquement et financièrement d'aménagement le Palais au regard de son classement patrimonial.

Aussi, la seule surface appartenant à la Ville susceptible d'accueillir l'ensemble des ouvrages est le 2^{ème} étage de l'annexe de la mairie. Il est cependant nécessaire de faire des travaux permettant de stocker en sécurité ces ouvrages au titre du risque incendie. Ces travaux permettront également aux spécialistes de consulter les ouvrages qui seront rangés sur étagères.

Le montant total estimé des travaux en phase APS est de 35 425 €HT soit 42 510 €TTC.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la REGION Auvergne-Rhône-Alpes (Bonus Relance) et du DEPARTEMENT de l'Ain (Soutien aux équipements de proximité des communes)

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		12 399€	35%
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		€	
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		€	%
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional	BONUS RELANCE	17 712€	50%
Conseil départemental	Soutien aux équipements de proximité	5 314€	15%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publique *		23 026€	65 %
Total H.T.		35 425 €	100,00 %

* dans la limite de 80 %

La commission des finances a émis un avis favorable ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-01-ECHANGE DYNACITE / COMMUNE DE BELLEY - Avenue des Noisetiers – quartier de Sonod

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe à l'urbanisme, rappelle que Dynacité est propriétaire d'un programme de 40 logements collectifs mis en service le 15/12/2018 et 10 lots libres. Le tout bâti sur les parcelles cadastrées section BK n°88, 92, 93, 95, 227 d'une superficie de 42 920 m² et situées sur la commune de Belley, « avenue des Noisetiers » et « Place des Catalpas » à Sonod.

Aujourd'hui, il est envisagé l'échange suivant entre Dynacité et la commune de Belley, selon le plan annexé ci-joint :

Dynacité envisage de céder à la commune de Belley une partie des parcelles cadastrées section BK n°88 (101 m²) et n°227 (450 m²) pour une superficie totale d'environ 551 m² permettant de constituer la dernière portion de la voirie communale des Noisetiers et représentant l'emplacement du transformateur électrique ;

La commune de Belley envisage de procéder au déclassement d'une partie de son domaine public qui s'apparente à un délaissé de voirie, qui n'a pas de fonction de circulation ou de desserte et ne remet pas en cause les droits d'accès des riverains ;

Suite à ce déclassement, la commune envisage de céder à Dynacité cette portion de terrain d'une superficie d'environ 140 m².

Cet échange interviendra à titre gratuit.

Les frais de Notaire et de Géomètre seront pris en charge par Dynacité.

Les membres du conseil municipal sont invités à valider l'échange suivant :

Cession de Dynacité à la commune de Belley d'une partie des parcelles cadastrées section BK n°88 (101 m²) et n°227 (450 m²) pour une superficie totale d'environ 551 m² permettant de constituer la dernière portion de la voirie communale des Noisetiers et représentant l'emplacement du transformateur électrique ;

Déclassement d'une partie du domaine public communal s'apparentant à un délaissé de voirie ;

Cession de la commune de Belley à Dynacité de cette portion de terrain pour une superficie d'environ 140 m². »

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-02A-TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA RODETTE REFECTION PARTIELLE - Délégation signature au Maire pour demande d'autorisation d'urbanisme

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe à l'Urbanisme, informe le conseil municipal que la commune envisage de procéder à la réfection partielle de la toiture de l'école de la Rodette, Chemin de la Rodette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce projet est soumis à autorisation d'urbanisme, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme afférente à ce projet.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon suivi de cette affaire. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-02B - TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA HALLE GONNET- Délégation signature au Maire pour demande d'autorisation d'urbanisme

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe à l'Urbanisme, informe le conseil municipal que la commune envisage de procéder à la réhabilitation de la halle Gonnet, Chemin des Soupirs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce projet est soumis à autorisation d'urbanisme, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme afférente à ce projet.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon suivi de cette affaire. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-02C- REMPLACEMENT BARDAGE TRANSLUCIDE – TENNIS COUVERTS - Délégation signature au Maire pour demande d'autorisation d'urbanisme

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe à l'Urbanisme, informe le conseil municipal que la commune envisage de procéder au remplacement du bardage translucide des tennis couverts, Avenue Lucien Tendret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce projet est soumis à autorisation d'urbanisme, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme afférente à ce projet.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon suivi de cette affaire ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-03 - Contrat d'opération de ravalement des façades avec SOLIHA - prolongation de l'opération pour 2021

« Monsieur Dominique CANOT, Président de la commission Urbanisme, rappelle la délibération du 19 mars 2018 approuvant le contrat d'opération de ravalement des façades et la prolongation de l'opération jusqu'au 31 décembre 2020.

Aujourd'hui, il est proposé de prolonger l'opération pour 1 année, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

La commission Urbanisme a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis défavorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le contrat ci-joint et à autoriser le Maire à le signer. »

M. SALAGNON fait remarquer que la commission des finances a émis un avis défavorable.

M. BENISTANT explique que la commission des finances s'est auto-interpellée sur le fait qu'il y a peu de dossiers qui sortent chaque année. Il souhaite que cette convention avec SOLIHA soit réécrite pour déterminer les objectifs attendus avec un bilan des actions en fin d'année (nombre de contacts avec les habitants, les causes du peu de réfection ...).

Le Maire confirme que la commission des finances a émis un avis défavorable par rapport au peu de dossier aboutis. Cette convention sera revue par la commission urbanisme.

Mme MH. DESCHAMPS informe que M. Perrin (SOLIHA) vient à Belley prochainement, nous en discuterons avec lui et nous organiserons une visite en ville avec la commission urbanisme pour que les nouveaux élus découvrent ce qui a déjà été fait et pour avoir une opinion sur le sujet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-04 - Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU n°2 – EMPLACEMENT RESERVE 14

« Monsieur Dominique CANOT, Adjoint aux travaux et transport, rappelle au conseil municipal qu'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée pour les raisons suivantes : Déplacement de l'emplacement réservé n° 14 (parcelles cadastrées section AR n° 159 – 160 – 161) sur des parcelles communales situées route des Ecassaz (parcelles cadastrées section BK n° 24 – 59). L'emplacement réservé actuel est de surface insuffisante et ses accès ne sont pas fonctionnels. Les parcelles qui recevront l'emplacement n°14 sont des surfaces plus importantes, les accès sont aménagés et dimensionnés et en lien avec la destination prévue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21 ;

Vu la délibération du 23 juillet 2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du 6 février 2020 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni d'appliquer l'article L131-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'il est loisible à la Commune de recourir à la procédure de modification simplifiée en application de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant une durée de un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

CONSIDERANT qu'en application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme porte l'abandon de l'emplacement réservé n°14 du Plan Local d'Urbanisme, puisqu'à l'examen de la faisabilité du projet de centre Technique Municipal, objet et justification de l'emplacement réservé N° 14, le projet a été déplacé sur un autre site, propriété de la Ville de Belley ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public,

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme :

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, du 1^{er} décembre 2020 au 4 janvier 2021 inclus en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune <https://www.belley.fr/>

Un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés et, sur le site internet susmentionné, un registre électronique permettront au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de BELLEY, Hôtel de ville, 11 boulevard de Verdun, 01.300 BELLEY.

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition dans un journal habilité, sur le site internet, ainsi que par voie d'affichage en mairie.

En application des dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-46 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme approuvé le 23 juillet 2012 a été engagée.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera, en outre, transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

M. SALAGNON demande si c'est l'ensemble du site qui sera déplacé ou qu'une partie ?

M. le Maire c'est une réserve du PLU qui sera déplacée de la rue Saint Martin à la route des Ecassaz (à côté du 4x4 Furet) pour y installer le Centre Technique Municipal. Le but est de regrouper les différents sites actuellement dispersés dans la commune et aussi donner aux agents de meilleures conditions de travail. Une proposition de mutualisation avec les communes voisines est également prévue. Ce dossier est encore au stade de l'intention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-05 Adoption de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°1 - ZONE UA1

« Monsieur Dominique CANOT, Adjoint aux travaux et transport, rappelle au conseil municipal qu'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée pour les raisons suivantes : adaptation des

dispositions actuelles sur le stationnement en zone UAI du plan local d'urbanisme dans le but de favoriser l'implantation d'activités tertiaires en centre-ville ainsi que la rénovation et le emploi de locaux vacants dans ce secteur de la Commune.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21 ;
Vu la délibération du 23 juillet 2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal du 26 février 2020 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,
Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Ain et celui du Département de l'Ain
Vu le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (annexe 3) ;

EXPOSE DES MOTIFS

Cette procédure de modification simplifiée n°1 concerne le règlement littéral du PLU.

Il est rappelé que les règles liées aux conditions de stationnement dans la zone UAI correspondant au centre-ville de Belley nécessitent d'être adaptées afin de favoriser l'implantation d'activités tertiaires en centre-ville ainsi que la rénovation et le emploi de locaux vacants dans ce secteur de la commune.

Ce besoin qui s'exprime de longue date et qui va s'accroître dans les années à venir s'inscrit dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) Bugey Sud portée à l'échelon intercommunal et dont le conseil municipal a, lors de sa séance du 2 mars 2020, approuvé la convention de partenariat à intervenir entre l'Etat, la CCBS, les communes d'Artemare, Belley, Brégnier-Cordon, Champagne en Valromey, Culoz, Grolée Saint-Benoit et Virieu-le-Grand. Si le périmètre d'étude général de l'ORT vise l'ensemble du territoire Bugey Sud, le centre-ville de Belley apparaît comme un secteur majeur d'intervention dans le but bien compris de répondre à ses besoins en matière de redynamisation et de revitalisation (vacances logements, commerces, patrimoine, mobilité...).

S'agissant des bâtiments déjà existants (de type maison de ville ou autre), la règle de l'obligation de réalisation de places de stationnement dans les conditions prévues à l'article UA12 dans sa version actuelle n'apparaît plus adaptée. Ces bâtiments qui sont déjà affectés et qui fonctionnent parfaitement dans leur rapport au stationnement existant, ne nécessitent nullement, en cas de changement de destination, d'ajouter de nouveaux stationnements.

De la même manière, compte tenu de l'offre réelle en matière de stationnement qu'offre le centre-ville de BELLEY, les dispositions actuelles de l'article UA12 constituent un frein considérable à la requalification d'anciennes friches en grevant inutilement leur potentiel urbanisable dans la mesure où elles imposent des aires de stationnement en nombre disproportionné par rapport au besoin qui s'exprime et qui s'exprimera après requalification en zone UAI.

Cette modification des règles de stationnement s'inscrit également dans une volonté de promouvoir les modes de transports doux et les transports en commun pour redonner de l'attractivité au centre-ville.

C'est donc également en soutien à cette politique de valorisation du patrimoine et de promotion du commerce de proximité que s'inscrit le projet de modification soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ainsi, le PLU doit être modifié pour rectifier les règles applicables en matière de stationnement en zone UAI (annexe 1).

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni d'appliquer l'article L131-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'il est loisible à la Commune de recourir à la procédure de modification simplifiée en application de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme emporte adaptation des dispositions actuelles du règlement sur le stationnement en zone UAI qui ne favorise pas l'implantation d'activités tertiaires en centre-ville ainsi qu'adaptation des dispositions actuelles du règlement sur le stationnement en zone UAI qui ne favorise pas, en

cas de changement de destination (en logement), la rénovation et le emploi des locaux vacants, et ce, pour l'attractivité du centre-ville.

ENTENDU le bilan de la phase de la mise à disposition du public présentée par Monsieur CANOT, Président de la commission urbanisme (annexe 2),

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément aux articles L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues aux articles R 153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme.

La modification simplifiée adoptée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera, en outre, transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-06 - Convention de co-maitrise d'ouvrage avec la CCBS pour LES TRAVAUX DE DESSERTE DU FUTUR CENTRE AQUATIQUE

« Monsieur Dominique CANOT, Adjoint aux travaux et transport, expose que la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) et la ville de Belley se sont engagées dans un projet de desserte du futur centre aquatique, avec comme objectifs les points suivants :

- La création d'une voie de liaison entre la RD992 et la RD1504,
- Les raccordements du centre aquatique sur la ViaRhôna et sur la piste cyclable de Belley,
- La mise en place d'équipements de services pour les vélos,
- La création des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et eaux pluviales,
- La desserte électrique, gaz, téléphonique et fibre optique,
- La réalisation de l'éclairage public.

La Ville de Belley prend à sa charge la création des réseaux d'eau potable et d'eaux usées ainsi que la réalisation de l'éclairage public, prestations dont elle a la compétence.

Tous les autres travaux incombent à la CCBS.

Cette opération pouvant difficilement être scindée pour des contraintes techniques et afin de simplifier les démarches, il est convenu qu'une seule collectivité assure la maitrise d'ouvrage de l'opération.

La Ville de Belley et la CCBS ont donc décidé de constituer une co-maitrise d'ouvrage publique en application de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maitrise d'ouvrage publique (loi MOP modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004). En effet, « lorsque la réalisation, la réutilisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération. »

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 366 000.00 € TTC.

La répartition financière du projet entre la Ville de Belley et la CCBS est détaillée dans le tableau ci-après :

Nature des aménagements	Belley	CCBS	Montant total
Les études			
Mission MOE		27 000.00 € ^{HT}	27 000.00 € ^{HT}
Mission SPS		3 000.00 € ^{HT}	3 000.00 € ^{HT}
Les travaux			
Travaux préparatoires		19 000.00 € ^{HT}	19 000.00 € ^{HT}
Chaussée		70 000.00 € ^{HT}	70 000.00 € ^{HT}
Eaux pluviales		47 000.00 € ^{HT}	47 000.00 € ^{HT}
AEP et EU	49 000.00 € ^{HT}		49 000.00 € ^{HT}
Desserte téléphonique et électrique		24 000.00 € ^{HT}	24 000.00 € ^{HT}
Eclairage public	45 000.00 € ^{HT}		45 000.00 € ^{HT}
Liaison ViaRhôna		21 000.00 € ^{HT}	21 000.00 € ^{HT}

Total travaux HT	94 000.00 €^{HT}	211 000.00 €^{HT}	305 000.00 €^{HT}
Total travaux TTC	112 800.00 €^{TTC}	253 200.00 €^{TTC}	366 000.00 €^{TTC}

Ces estimations prévisionnelles s'entendent sous réserve des estimations qui seront faites à l'issue des études par le maître d'œuvre et des résultats de la procédure de consultation du marché de travaux.

La maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération sera confiée à la CCBS. A ce titre, elle aura pour missions :

- La passation, la signature, la notification et l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS et de travaux
- La direction, le contrôle et la réception des travaux
- La gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

La CCBS prend en charge l'intégralité des études de maîtrise d'œuvre ainsi que de la mission de coordination SPS.

La CCBS finance les dépenses relatives au marché de travaux jusqu'au terme de l'opération. La ville de Belley apportera pour les dépenses relatives aux travaux et dont elle a la compétence une avance à hauteur de 80% du montant indiqué lors de l'avenant qui sera pris lors de la validation de la phase PRO. Le solde sera facturé par la CCBS à la réception du chantier et son montant sera conforme à l'avenant qui sera pris à cette date pour régularisation financière de l'opération. Pour réaliser cette opération, il convient donc de signer une convention, avec la CCBS ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes.

La commission travaux et transports a donné un avis favorable
La commission des finances a donné un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la convention jointe et à autoriser M. le Maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

E-01-ADHESION A L'ASSOCIATION INITIATIVE BUGEY

« Madame Nadine THEVENOT, Présidente de la commission du commerce, foire et marchés, indique que l'Association Initiative Bugey est un acteur local qui contribue au dynamisme économique du territoire et qui intervient sur la Communauté de Communes Bugey Sud. La plateforme est profondément ancrée dans son territoire d'intervention, grâce notamment au lien qui l'unit avec les collectivités locales.

L'association Initiative Bugey a pour objectifs :

- Accompagner les créateurs et les repreneurs de petites entreprises ;
- Créer du lien et animer un esprit entrepreneurial dans tous les territoires ;
- Contribuer au dynamisme économique ;
- Nouer des relations entre les acteurs publics et privés qui partagent ses valeurs et ses projets.

Pour l'année, le coût de l'adhésion est fixé à **95€/an**.

La commission des finances a émis un avis favorable
Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette adhésion ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

E-02 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT FOIRE ET MARCHÉS

« Madame Nadine THEVENOT, Présidente de la commission du commerce, foire et marchés, rappelle que lors de la commission commerce du 29 septembre 2020, il a été évoqué de modifier et compléter les articles concernant le règlement intérieur de la foire et des marchés :

- Suppression du marché des Halles du jeudi compte tenu de la faible fréquentation observée et de l'absence des commerçants,
 - La possibilité offerte aux CNS titulaires de garder leur véhicule sur les stands lors du marché hebdomadaire.
- Articles modifiés :

- Art 2 : Suppression « **Les marchés des halles se déroulent tous les jeudis.** »

- Art 8 : Suppression « aux marchés des halles du jeudi, le CNS doit au préalable transmettre un dossier d'inscription (abonnement semestriel obligatoire) ».
- Art 9 : Suppression « A l'occasion du marché hebdomadaire du samedi et depuis le juillet 2020, les emplacements attribués à la journée ou accessibles à l'abonnement sont occupés avec véhicule si l'emplacement le permet et à l'appréciation du placier. »

Ajout : de 2 sections :

Véhicules non autorisés par le placier :

Les véhicules « ~~sont autorisés à~~ peuvent » accéder aux emplacements « ~~uniquement~~ » le temps de pose et dépose du matériel.

Véhicules autorisés par le placier :

« ~~Seuls~~ » Les véhicules spécialement aménagés type pâtisserie, pizzeria...sont acceptés sur l'emplacement.

Le placier présent est seul décisionnaire quant aux véhicules autorisés à pénétrer sur le marché « ou à rester sur l'emplacement.

Celui prendra toutes les mesures nécessaires afin de ne pas encombrer la voie de circulation piétonne de part et d'autre du véhicule et / ou de l'emplacement. Dans la mesure du possible, une attention particulière sera portée afin que les véhicules n'obstruent pas visuellement les commerces sédentaires. »

- Art 15 : Suppression « marché des halles de 7 h 00 à 19 h 30, »
- Art 16 : Suppression « marché des halles : 20 h 30 ».
- Art 23 : Suppression « (hebdomadaires ou des halles) ».

La commission commerce du 29 septembre 2020 a émis un avis favorable à la modification du règlement de la foire et des marchés.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur les modifications à apporter au règlement foire et marchés.

ADOpte A l'UNANIMITE

F-01 -REGIE DE L'EAU POTABLE - demande de subvention auprès de l'agence de l'eau - travaux 2020

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS Présidente du Conseil d'Exploitation des Régies de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle que :

- ✓ Dans le cadre de la préparation du transfert de la compétence eau potable à la CCBS à compter du 1/1/2022, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) est désormais susceptible de participer financièrement dès à présent à la réalisation de travaux eau potable concernant la commune de Belley dans le cadre d'une convention CCBS/CD01/ Agence Eau RMC et pour les opérations éligibles à l'Avis d'Appel à Projet (AAP) «Rebond» sur la période 2020-2021 ;
- ✓ La liste des opérations rentrant dans le cadre de cette convention comprend notamment les opérations budgétées sur l'exercice 2020, à savoir : le renouvellement du réseau d'eau potable de l'avenue Brillat-Savarin, le renouvellement du réseau d'eau potable de l'avenue Hoff et la construction d'un nouveau château d'eau à Champeillon ainsi que les travaux connexes de reprise des réseaux ;
- ✓ L'agence de l'eau est susceptible de participer à hauteur de 25% environ du montant des travaux (hors conditions particulières et plafonnements appliqués par l'agence de l'eau RMC) ;
- ✓ Ces 3 opérations ont été inscrites au budget 2020.

Considérant que le conseil d'exploitation des Régies de l'Eau et de l'Assainissement a rendu un avis favorable lors de la réunion du conseil du 14 novembre 2019, et que ces travaux vont contribuer à sécuriser la distribution de l'eau potable sur la commune, renouveler des conduites fragiles et maintenir en état le patrimoine communal. »

ADOpte A l'UNANIMITE

F-02 - REGIE DE L'ASSAINISSEMENT - demande de subvention à l'agence de l'eau - mise en séparatif des reseaux - AVENUE HOFF

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Présidente du Conseil d'Exploitation des Régies de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle que :

- ✓ L'opération relative à la mise en séparatif des réseaux de l'avenue Hoff fait partie du programme de travaux du schéma directeur de l'assainissement ; elle permettra de réduire l'apport d'eaux pluviales à la station d'épuration ; cette opération comprend également le renouvellement du réseau d'eau potable constitué d'une vieille canalisation en fonte en mauvais état et faisant partie des conduites à renouveler en priorité ;
- ✓ Dans le cadre de la préparation du transfert de la compétence eau potable à la CCBS à compter du 1/1/2022, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) est désormais susceptible de participer financièrement dès à présent à la réalisation de travaux assainissement concernant la commune de Belley dans le cadre d'une convention CCBS /CD01/ Agence Eau RMC et pour les opérations éligibles à l'Avis d'Appel à Projet (AAP) «Rebond» sur la période 2020-2021 ;
- ✓ L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) est susceptible de participer financièrement à la réalisation de cette opération à hauteur de 30% des travaux (hors conditions particulières et plafonnements appliquées par l'agence de l'eau) ;
- ✓ Cette opération a été inscrite au budget 2020 ;

Le conseil d'exploitation des Régies de l'Eau et de l'Assainissement a rendu un avis favorable lors de la réunion du conseil du 14 novembre 2019.

Mme M.H. DESCHAMPS est consciente que tous les travaux réalisés sur les réseaux perturbent les riverains et la circulation pendant leur durée et qu'une fois terminés, ils deviennent invisibles. C'est pourquoi, des devis ont été demandés pour embellir cette avenue : cheminement piétonnier, arbres, éclairages leds... après les travaux sur les réseaux.

M. le Maire souhaite en effet que les travaux de rénovation des réseaux soient associés à l'environnement en travaillant l'éco-responsabilité, notamment sur le choix des matériaux. Il faut profiter de l'ouverture d'une voie pour ensuite en améliorer ses aménagements et ses abords. Il en profite pour remercier le conseil d'exploitation pour son action dans ce sens.

ADOPTE A L'UNANIMITE

F-03- REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - EXERCICE 2019

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Présidente du Conseil d'Exploitation des Régies de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle que chaque année, le Maire est tenu de présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de l'eau et de l'assainissement collectif.

Cette disposition du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (articles D.2224-1 à D.2224-5) a pour objet de renforcer la transparence et l'information relative à l'activité et au fonctionnement de ces services.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Compte tenu des circonstances particulières liées à la situation sanitaire et au report du 2nd tour des élections municipales, le délai ordinaire n'a matériellement pas pu être respecté.

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les deux rapports ont été présentés et commentés en séance du conseil d'exploitation des Régies le 1^{er} octobre 2020.

Considérant :

- ✓ Que les deux rapports ont été présentés et commentés en séance du conseil d'exploitation des Régies ;
- ✓ Que les rapports ont été approuvés par le conseil d'exploitation ;

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver ces rapports avant leur diffusion (Préfet, mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement et sur le site de la Ville de Belley). »

ADOPTE A L'UNANIMITE

G-01- Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SIEA et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

« Monsieur Sébastien CARRON, Vice-Président de la Commission Travaux et Transport, expose que conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « jaunes » et « verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1^{er} janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVa.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de ce dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

La commission travaux et transports a donné un avis favorable

La commission des finances a donné un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

G-02 - CONVENTION D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE- liaison viarhona / centre-ville de belley entre la ville de belley, la CCBS et le Département de l'Ain

« Monsieur Sébastien CARRON, Vice-Président de la Commission Travaux et Transport, expose que la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) souhaite réaliser l'aménagement d'une voie verte sur la RD 992, liaison Viarhona / centre-ville de Belley.

L'aménagement consiste en :

- la pose de bordure
- la création d'une voie verte
- l'installation de barrières
- le requalibrage de la chaussée

- le dévoiement partiel et les travaux spécifiques de reprise de la chaussée induits ainsi que la gestion globale des eaux de ruissellement
- l'aménagement d'espaces verts
- la mise aux normes d'accessibilité de deux quais bus
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées
- l'adaptation du dispositif d'assainissement

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement sera assurée par la CCBS.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental et communal, il convient d'établir une convention définissant les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement et précisant les engagements respectifs de la ville de Belley, de la CCBS et du Département de l'Ain.

La commission travaux et transports a donné un avis favorable

La commission des finances a donné un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet sur la convention jointe et à autoriser le Maire à la signer. »

M. SALAGNON demande si en même temps que les travaux prévus sur la voie ferrée, une réorganisation de ce secteur avec la sortie du collège sera envisagée pour la sécuriser.

M. le Maire on ne va pas revenir sur l'implantation du collège, il faut s'adapter et trouver des solutions. Aujourd'hui, il faut sécuriser les flux piétons, vélos face aux flux des transports des entreprises voisines et le flux des véhicules. D'où l'intérêt de tout faire pour obtenir une deuxième voie par la route des Ecassaz pour désengorger l'avenue Charles de Gaulle. C'est un gros dossier que notre mandature va devoir porter avec la Communauté de communes et le Département. D'ores et déjà, les élèves seront en sécurité pour accéder aux sites sportifs par la voie verte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

H-01 - subvention exceptionnelle a L'ASSOCIATION LOUV'FOLK POUR l'organisation d'ateliers danses folk a la salle des fêtes

« Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, rappelle aux membres du conseil municipal que l'association Louv'Folk a organisé des ateliers de danses folk le samedi 29 août 2020 à la salle des fêtes.

L'association avait sollicité le soutien financier de la Ville de Belley dès la fin de l'année 2019 pour l'organisation de ce rendez-vous proposant divers ateliers pour les débutants ou danseurs confirmés.

Malgré le contexte sanitaire non propice à l'organisation d'événements, cette animation a été maintenue dans le respect des gestes barrières, seul le bal initialement prévu en soirée n'a pu avoir lieu.

Les membres de la commission culture, patrimoine et rayonnement avaient proposé de soutenir cette manifestation promotionnelle en allouant une subvention exceptionnelle de 100 €.

En contrepartie, le logo de la Ville de Belley a été repris sur les outils d'annonce du concert, et le partenariat de la ville mentionné dans la presse et autres supports.

Il est proposé aux membres de la commission de verser cette subvention exceptionnelle d'un montant de **100 €**.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

H-02 - Convention de partenariat pour le fonctionnement de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE entre le Conseil Départemental de l'Ain et la Ville de Belley

« Madame Annie CLUZEL, adjointe à la culture, patrimoine, rayonnement, présente la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale entre le Conseil départemental de l'Ain et la Ville de Belley.

Le Département de l'Ain avec sa direction de la lecture publique, accompagne les Collectivités locales dans la définition et la mise en œuvre de leur politique de lecture publique.

Une offre de services permet aux bibliothèques municipales, intercommunales ainsi qu'à différents acteurs engagés dans la promotion de la lecture publique, de répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

Les bibliothèques municipales ou intercommunales sont organisées et financées par les communes ou groupements de communes.

Les bibliothèques constituent des portes locales d'accès à la connaissance, à l'information et à la culture.

Elles concourent à l'instruction et à la formation tout au long de la vie et offrent des espaces de rencontre, de loisir et de lien social.

La présente convention définit les conditions et modalités de partenariat entre le Département et la collectivité signataire en vue du développement de la lecture publique sur le territoire.

La commission culture a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur les termes de la convention et à autoriser M. le Maire à la signer ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

H-03 - Soutien exceptionnel au CINEMA L'ARLEQUIN - avenant n°2 au bail de location

« Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement informe les membres du conseil municipal que suite à des rencontres avec le gérant du cinéma l'Arlequin et du fait de la situation très difficile rencontrée par les cinémas en France lié à la Crise du COVID-19 notamment (perte de chiffres d'affaires, reprise lente de la fréquentation du public), la Ville de Belley souhaite apporter au gérant un soutien exceptionnel.

Il est proposé dans l'avenant n°2 au bail de location, ci-joint, de réduire de 50% le loyer facturé au second semestre 2020 et donc de facturer les montants suivants :

- Juillet : 550,42 € HT
- D'aout à décembre : 563,80 € HT
- Soit 3 369,42 € HT au lieu de 6738,90 € HT

Les membres de la commission culture, patrimoine et rayonnement ont émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet ».

M. SALAGNON souhaite évoquer la situation difficile que traverse le cinéma l'Arlequin : «Ce dernier rencontre 2 problèmes. D'abord, comme partout en France et dans le monde, la baisse de la fréquentation. Mais, d'autre part, et ça c'est très local, des incivilités très insécurisantes pour le personnel comme pour les spectateurs.

Sur le 1^{er} point, la baisse de fréquentation sera de 2/3 au mieux des estimations actuelles pour 2020 par rapport à 2019. De plus, le gérant fonctionne avec d'importants crédits de la rénovation récente des 3 salles. Il a sollicité un soutien de la mairie qui lui a royalement proposé de diminuer son loyer de moitié pendant 3 mois. Ce qui en chiffre représente une réduction de la dépense de loyer d'environ 3 000 € pour un déficit annoncé de 25 000 € toutes subventions comprises.

Pour le second point, les perturbations récentes, des 18 et 20 octobre derniers, fragilisent encore plus la structure et les personnes. Des courriers adressés au maire, aux adjoints, à la sous-préfecture sont restés sans réponse. Une plainte a été déposée à la gendarmerie, et la police municipale ne semble pas s'être montrée depuis.

Je rappelle que dans le contexte des restrictions culturelles actuelles, le cinéma de Belley (entreprise privée) est encore ouvert. Les bâtiments appartiennent à la ville qui les loue au gérant. Imaginons que le cinéma soit amené à fermer définitivement. Ce sera un nouveau bâtiment vide que la mairie devra assumer, en plus du désert culturel, puisque plus grand-chose ne fonctionne actuellement. En 2019, c'est 55 à 60 000 spectateurs qui se rendaient au cinéma (c'est 10 000 à l'Intégral). Que restera-t-il aux habitants de Belley et du Bas-Bugey pour se distraire sans ces films qui donnent aussi à réfléchir, permettent de rêver et de voyager sans se déplacer à l'autre bout du monde ? Enfin, il se dit, localement, que des considérations électorales pourraient bloquer ce qui, dans d'autres circonstances seraient débloquées ! Mais je ne veux pas y croire. Non, vraiment, je ne peux pas imaginer un scénario aussi mesquin et dangereux pour la démocratie, la culture et l'intérêt général. Merci ».

Mme A. CLUZEL : nous avons été informés des incivilités il y a trois jours. Nous nous en occuperons dans les prochains jours.

Tout le monde sait que le cinéma souffre, cette année, comme toutes les salles de spectacles et les milieux culturels. M. Roy s'est manifesté très tôt, nous l'avons rencontré, écouté et nous avons fait en sorte de lui apporter une aide. Cette aide de la ville ne paraît pas très importante, mais il est évident que l'on ne va pas combler le déficit du cinéma.

Je rappelle qu'une convention d'objectifs avait été signée en 2012 entre M. Jean-Marc Fognini et M. Bernard Roy, par laquelle la ville lui octroie une subvention annuelle de 12 000 € réactualisée chaque année lors du vote du budget. Cette convention d'une durée de huit ans se terminait cette année et nous l'avons prolongée. Donc, la ville de Belley est bien présente pour son cinéma.

Enfin, je rappelle que suite à ses travaux de rénovation, son loyer avait été révisé à la baisse."

M. BENISTANT rappelle tout d'abord qu'il s'agit d'une entreprise privée commerciale. Lorsque M. Roy a réalisé les travaux de rénovation du cinéma, d'une part, son loyer avait été ramené à moins de 1000 € par mois, ce qui n'est pas très élevé par rapport à la surface et d'autre part, la précédente mandature avait prorogé son bail jusqu'en 2027, ce qui lui donnait de la visibilité et des perspectives lors des travaux effectués en 2017/2018. Outre l'aide annuelle et le faible loyer, nous avons voulu faire un geste en 2020 sur la demande de Mr ROY, ce geste est ce qu'il est, peut-être symbolique, compte-tenu des circonstances graves que connaît son activité. Mais beaucoup d'autres entreprises privées connaissent de graves difficultés économiques.

Nous nous sommes déplacés fin août 2020 avec Mme Annie CLUZEL pour le rencontrer. Il nous a présenté ses éléments financiers, comme prévu par la convention d'objectifs. Le cinéma est un secteur aidé, les Ministères travaillent sur le sujet actuellement.

Quant à la commune, avec les moyens qui nous restent, cette année étant difficile aussi pour les finances de la ville, nous avons voulu faire ce geste de 3 000 € en plus. C'est peut-être une déception pour M. Roy. Mais, c'est un geste d'ouverture, un geste d'intérêt qui lui est porté. Quant aux rumeurs sur sa participation à la campagne municipale sur une liste concurrente, elles sont totalement infondées, sinon nous ne l'aurions pas rencontré aussi vite. Beaucoup d'autres exploitants dans le Bugey et à Belley souffrent pour leurs activités respectives.

M. SALAGNON conseille à chacun de se rendre au cinéma pour le soutenir.

M. le Maire pense à toutes les activités économiques qui aujourd'hui ont de très grandes difficultés financières. Pour certains c'est du - 90 % de chiffres d'affaires, pour d'autres - 40 %. Il y a beaucoup d'inquiétudes du lendemain, aucune visibilité. Les entreprises ne sont plus à la « petite semaine » mais à la journée. Je pense à tous ceux qui souffrent et ils sont nombreux.

Aujourd'hui, le coût du COVID s'élève à 350 000 € pour la ville et l'année n'est pas finie.

Pour revenir au cinéma, le premier courrier de M. Roy a été reçu le 24 août suite à sa rencontre du 12 août dernier avec l'adjointe à la culture et l'adjoint aux finances, soit tout juste un mois après notre

installation, puis sa demande a été étudiée en commission culture pour définir les critères de l'aide à lui apporter, qui est votée ce soir. Les deux autres courriers (8/10 et 21/10) ont été reçus, l'un pour sa situation financière et l'autre pour les incivilités. Rassurez-vous, il va être à nouveau rencontré pour faire un point sur les deux sujets. Nous occultons complètement la rumeur politique que vous évoquez. Sachez qu'il n'est pas négligé, nous sommes à ses côtés et l'aide qui est votée ce soir est exceptionnelle. Il est évident que le cinéma compte beaucoup pour Belley, mais nous ne pourrions pas tout, nous sommes attendus par d'autres entreprises qui nous sollicitent. Certaines entreprises sont en attente des travaux (voie verte 850 000 €, halle Gonnet 1M€....).

Nous avons des finances fragiles avec des recettes moindres dues à un impact Covid, tout ceci sera détaillé par l'adjoint aux finances en début d'année... A un moment, il va falloir payer la note qui sera salée. J'entends un gouvernement qui lâche beaucoup d'argent, mais qui va payer tout ça ? Il faut aider mais jusqu'où ? Il y a une grosse source d'inquiétude, forcément cela retombera, en partie, sur les collectivités.

ADOPTE A L'UNANIMITE

H-04 - Avenant à la convention de dépôt de L'AUTEL VOTIF au musée départemental du BUGEY-VALROMEY à LOCHIEU entre le conseil Départemental de l'Ain et la ville de Belley

« Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, informe les membres du conseil municipal qu'une convention de dépôt concernant l'autel votif "Dieu au maillet" avait été signée entre le Conseil départemental de l'Ain et la Ville de Belley en juillet 2015, pour une durée de cinq ans.

Cet élément de patrimoine qui était installé dans la cour de l'Institution Lamartine, en accord avec le chef d'établissement, est exposé depuis au Musée départemental du Bugey-Valromey à Lochieu à la demande des musées départementaux.

Cet avenant a pour objectif de prolonger le dépôt de l'autel votif "Dieu au maillet" durant cinq ans.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Questions diverses :

M. SALAGNON donne lecture des deux points confiés par Mme RIOU :

- communication interne : nous sommes plusieurs de la minorité à ne pas être destinataires de certains mails. Nous avons, par exemple, été oubliés lors de l'annulation de la rencontre avec les agents communaux ou bien encore pour la convocation et l'ordre du jour de ce conseil. Chaque fois, nous avons signalé ces oublis et cela se reproduit malheureusement. Nous demandons donc plus de vigilance à l'avenir.

M. le Maire s'excuse auprès de Mme RIOU pour ces problèmes de communication qui seront réglés.
M. BONDETTI (DGS) donne les explications de ce dysfonctionnement.

- Actualités de la ville sur la page Facebook officielle qui lui est dédiée. Nous constatons que les élus participent à des visites de chantier ou peuvent s'associer à des événements tels que « octobre rose » ou autres. Nous déplorons l'absence d'information sur ces sujets auprès de la minorité, qui doit normalement être associée à la vie publique en qualité d'élus légitimes, pour le bien de notre mission, constructive ou critique, comme la représentativité dans nous disposons au même titre que la majorité.

M. le Maire précise que l'ensemble du conseil ne peut pas être convié à toutes les visites, il faut qu'en premier lieu, les adjoints s'imprègnent des dossiers, puis les commissions sur les sujets qui les concernent. Enfin, jusqu'à présent, nous étions limités pour tout rassemblement. Mais il n'y a aucune

sélection de notre part. Tout le conseil doit bien évidemment participer et être informé et c'est ce qui se fera quand les dossiers seront « matures ».

M. SALAGNON termine sur une rubrique d'humour suite à l'annonce de l'annulation des entretiens de Belley cette année. Il a cru que sa suggestion effectuée en conseil municipal du 20 juillet avait été écoutée. Mais c'est la Covid qui s'était imposée. Les arguments de marchés et banquets incontournables sont devenus obsolètes, il espère que ce sera l'occasion de revenir sur les questions posées au conseil du 20 juillet dernier.

M. le Maire rappelle qu'un comité de pilotage en lien avec la commission culture vont travailler sur l'édition 2021. Nous espérons tous une belle et grande édition de convivialité et de gastronomie pour cet évènement phare pour la ville, qui a manqué cette année.

En conclusion, **M. le Maire**, termine en s'adressant à l'ensemble des élus sur la situation de crise sanitaire : « Malgré la sinistrose, malgré toutes les mauvaises nouvelles annoncées chaque jour, nous avons une équipe qui tient la barre. Chaque jour, nous travaillons concentrés et déterminés. Nous traverserons cette période difficile, en se serrant les coudes, en se soutenant et en montrant l'exemple. Sachez que vous sommes mobilisés pour lancer les projets d'envergure. Nous ne lâcherons rien, nous avancerons avec méthode sur les dossiers. Il faut vivre malgré la situation que l'on connaît.

L'Ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 15.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 26 octobre 2020.

Belley, le 10 décembre 2020
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Dimitri LAHUERTA", is written over a large, light blue oval shape.

Dimitri LAHUERTA